

OFFRE D'ACHAT

PRÉSENTÉE PAR :

SOLDERA CONSTRUCTION INC., personne morale constituée conformément à la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au [REDACTED]

représentée ici par [REDACTED] dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare en signant;

(ci-après nommée l'« ACHETEUR »)

À :

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA & ASSOCIÉS INC, personne morale constituée conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au [REDACTED]

[REDACTED] représentée aux présentes par M. André Fortin, son Vice-président Finance, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare en signant;

(ci-après nommée le « VENDEUR »)

PREAMBULE

ATTENDU QUE le VENDEUR détient une option d'acquisition sur les lots identifiés comme l'IMMEUBLE au paragraphe 2.1 de la présente offre d'achat;

ATTENDU QUE le VENDEUR désire, en prévision de son acquisition de l'IMMEUBLE, permettre à l'ACHETEUR de présenter une offre d'achat sur l'IMMEUBLE;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES À LA PRÉSENTE OFFRE D'ACHAT CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PREUVE DE TITRES

1.1 Le VENDEUR s'engage par la présente à transmettre à l'ACHETEUR le document suivant dès qu'il sera disponible :

- (i) une copie de l'état certifié constatant l'inscription au registre foncier du VENDEUR à titre de propriétaire de l'IMMEUBLE;

(ci-après désignée la « Preuve de titres »).

1.2 Sans aucunement limiter la portée de la discrétion totale et entière accordée à l'ACHETEUR dans le cadre de la PÉRIODE D'INSPECTION, le VENDEUR convient que l'ACHETEUR pourra jusqu'au 15 septembre 2007, à son entière discrétion, si la Preuve de titres n'est pas transmise à l'ACHETEUR en date du 1^{er} septembre 2007, résilier la présente offre d'achat, laquelle sera alors nulle et non-avenue, sans recours pour l'une des parties contre l'autre résultant de telle résolution. Afin de résilier la présente offre d'achat conformément aux modalités du présent paragraphe 1.2, l'ACHETEUR devra transmettre un avis écrit au VENDEUR (l'« Avis de retrait »). Le cas échéant, le DÉPÔT sera remis à l'ACHETEUR par le VENDEUR dans les cinq (5) jours de la réception par le VENDEUR de l'Avis de retrait.

2. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

- 2.1 Sous réserve des termes et conditions prévus à la présente offre d'achat et conditionnellement à la réception de la **Preuve de titres**, l'ACHETEUR offre par la présente d'acheter du VENDEUR, avec garantie légale ou contractuelle, expresse ou tacite, l'immeuble ayant la désignation suivante, à savoir :
- (i) Un terrain vacant représentant approximativement vingt (20) lots, tel qu'identifié en bleu au plan joint comme **Annexe "A"** (ci-après désigné l'« **IMMEUBLE** »).
- 2.2 L'IMMEUBLE sera subdivisé aux frais du VENDEUR préalablement à la signature de l'acte de vente, le tout sujet aux conditions et termes prévus à la présente offre d'achat.
- 2.3 L'IMMEUBLE sera vendu avec les services et comprendront sommairement mais sans s'y limiter, la fourniture et la pose de conduites d'égout sanitaire, de conduites d'égout pluvial, de conduites d'aqueduc, ainsi que tous les accessoires et branchements de service, la fourniture et la mise en place des matériaux nécessaires pour la fondation de rues, ainsi que la mise en forme des surfaces. Les services comprendront également la construction du réseau d'éclairage et des utilités publiques sous-terraines comprenant notamment la fourniture et la pose des conduites et des conducteurs, la fourniture et l'installation d'unités d'éclairage, la fourniture et la pose d'un panneau de raccordement, ainsi que toutes les structures requises. Enfin, les travaux comprendront la pose d'une couche de base d'enrobé bitumineux et d'une couche d'usure sur toute la surface.

3. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

- 3.1 Sujet à l'accomplissement des conditions prévues aux présentes, l'ACHETEUR versera au VENDEUR un prix d'achat de vingt-sept dollars (27,00 \$) par pied carré (le « **PRIX D'ACHAT** ») pour l'IMMEUBLE. Dès l'acceptation de la présente offre d'achat par le VENDEUR, l'ACHETEUR versera au VENDEUR un montant de trois cent vingt-six mille dollars (326 000 \$) à titre de dépôt (le « **DÉPÔT** ») et ce, au plus tard le 15 avril 2007.
- 3.2 À la signature de l'acte de vente de l'IMMEUBLE, le DÉPÔT sera imputé au prix d'achat au prorata des pieds carrés acquis.
- 3.3 **La balance** : l'ACHETEUR versera au VENDEUR lors de la signature de l'acte de vente un montant équivalent à l'achat de deux (2) lots inclus dans l'IMMEUBLE au **PRIX D'ACHAT**.
- 3.4 **Balance du prix de vente** : pour garantir le paiement de la balance du prix de vente, l'ACHETEUR consent une première hypothèque en faveur du VENDEUR pour le montant total du solde dû au VENDEUR.
- 3.4.1 La balance du prix de vente ne porte pas intérêts et sera due et exigible le 31 décembre 2008.
- 3.4.2 L'ACHETEUR aura le privilège de payer par anticipation la balance du prix de vente, en tout ou en partie, sans aucune pénalité.
- 3.5 **Condition de « Main levée »** : sujet à l'accomplissement des conditions prévues aux présentes et que l'ACHETEUR ne soit pas à défaut d'aucune condition stipulée dans la

présente offre d'achat, le **VENDEUR** accordera une Main levée, à concurrence de vingt-sept dollars (27,00\$) du pied carré, pour chaque pied carré acquis.

3.6 **Défaut** : à défaut de respecter tout les termes et conditions stipulés à l'article 3. et plus particulièrement l'article 3.4.1, l'**ACHETEUR** transférera, à ses frais, au **VENDEUR** tout les titres, les Droits et intérêts que possède l'**ACHETEUR** dans l'**IMMEUBLE**, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis de défaut transmit par le **VENDEUR** à l'**ACHETEUR**.

3.7 Advenant que la présente offre d'achat soit résiliée en raison :

- (i) de l'incapacité du **VENDEUR** de conclure la transaction, notamment la non obtention de la **Preuve de titres**;
- (ii) du défaut du **VENDEUR** de respecter l'une de ses obligations ou représentation faite à la présente offre d'achat; ou
- (iii) de la résolution de la présente offre d'achat par l'**ACHETEUR** conformément aux dispositions de l'article 5;

Le **DÉPÔT** sera remis à l'**ACHETEUR** par le **VENDEUR** dans les cinq (5) jours de la réception par le **VENDEUR** de l'avis signé par l'**ACHETEUR** l'informant de l'évènement donnant lieu à la résiliation.

4. DOCUMENTS DU VENDEUR

4.1 Le **VENDEUR** s'engage, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de cette offre d'achat, à remettre à l'**ACHETEUR** les documents suivants :

- (i) tout plan d'arpenteur de l'**IMMEUBLE** qui est en la possession ou sous le contrôle du **VENDEUR**; et
- (ii) tous autres documents pertinents, en la possession ou sous le contrôle du **VENDEUR**, relatifs aux titres de l'**IMMEUBLE** ou à l'**IMMEUBLE** incluant, sans limitation, la documentation attestant des inspections physiques et environnementales effectuées sur l'**IMMEUBLE** à ce jour;

(collectivement les « **DOCUMENTS DU VENDEUR** »).

4.2 Le **VENDEUR** s'engage à remettre ponctuellement à l'**ACHETEUR** les mises à jour concernant les **DOCUMENTS DU VENDEUR** ainsi qu'une copie des nouveaux documents pertinents concernant l'**IMMEUBLE** dont il prendra possession jusqu'à la fin de la **PÉRIODE D'INSPECTION**.

4.3 Les **DOCUMENTS DU VENDEUR** seront remis à l'**ACHETEUR**, pourront être photocopiés par l'**ACHETEUR** et seront retournés au **VENDEUR** si la transaction envisagée par la présente offre d'achat n'est pas conclue.

5. PÉRIODE D'INSPECTION DE L'ACHETEUR

5.1 L'**ACHETEUR** aura un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la **Preuve de titres**, le tout sous réserve de tout délai additionnel accordé conformément aux modalités prévues au présent article 5, pour examiner et inspecter l'**IMMEUBLE** (la « **PÉRIODE D'INSPECTION** »), le tout à ses frais, et à cet égard notamment, mais sans limitation, poser les gestes suivants :



- a) examiner les **DOCUMENTS DU VENDEUR** et les documents transmis à titre de **Preuve de titres**;
 - b) effectuer ou faire effectuer toutes les inspections physiques et environnementales de l'**IMMEUBLE** qu'il jugera utiles et nécessaires par tout agent, consultant ou toute autre personne de son choix; et
 - c) examiner les titres de l'**IMMEUBLE** incluant, notamment, mais sans limitation, toutes les servitudes, hypothèques, priorités, charges, empiètement ou possession par un tiers, le zonage au niveau municipal, gouvernemental; ainsi que la réglementation.
- 5.2 Sans limiter la généralité du paragraphe 5.1, durant la **PÉRIODE D'INSPECTION**, l'**ACHÉTEUR** aura le droit d'inspecter l'**IMMEUBLE** et d'y effectuer toutes les inspections physiques et environnementales nécessaires à cette fin, incluant notamment, mais sans limitation aucune, d'y prendre des mesures et des échantillons de sol, d'y faire des excavations et toutes autres enquêtes ou relevés de quelque nature que ce soit que l'**ACHÉTEUR** jugera à sa seule discrétion utiles ou nécessaires, le tout après avoir avisé verbalement le **VENDEUR** 24 heures à l'avance. L'**ACHÉTEUR** devra remettre l'**IMMEUBLE** dans le même état où il se trouvait avant la **PÉRIODE D'INSPECTION** et indemniser le **VENDEUR** pour tout dommage ou perte subie suite aux travaux d'inspection.
- 5.3 La présente offre d'achat est conditionnelle à ce que l'**ACHÉTEUR** soit complètement satisfait, à sa seule et entière discrétion, de la vérification et de l'inspection effectuée de l'**IMMEUBLE** et ce, avant la fin de la **PÉRIODE D'INSPECTION**. Cette condition de satisfaction de la vérification et de l'inspection de l'**IMMEUBLE** est stipulée à la présente offre d'achat pour le seul bénéfice de l'**ACHÉTEUR** et l'**ACHÉTEUR** pourra y renoncer, à sa discrétion, en tout ou en partie. L'**ACHÉTEUR** devra aviser par écrit le **VENDEUR** avant la fin de la **PÉRIODE D'INSPECTION** de sa satisfaction de la vérification et de l'inspection de l'**IMMEUBLE** (l'« **Avis de satisfaction** ») ou encore, il pourra, le cas échéant, demander par écrit au **VENDEUR** de radier certaines charges ou de remédier à certains défauts (l'« **Avis de modification** »).
- 5.4 Le **VENDEUR** aura dix (10) jours à compter de la réception de l'**Avis de modification** pour aviser par écrit l'**ACHÉTEUR** s'il accepte ou non de procéder aux corrections demandées (l'« **Avis du Vendeur** »), le tout à l'entière satisfaction de l'**ACHÉTEUR**. Dans l'éventualité de l'impossibilité ou du refus du **VENDEUR** de procéder aux corrections demandées, l'**ACHÉTEUR** pourra, à sa seule discrétion :
- (i) compléter la transaction malgré les charges ou défauts déclarés dans l'avis de correction sans réduction du prix ou compensation; ou
 - (ii) résilier la présente offre d'achat, laquelle sera nulle et non-avenue, sans recours pour l'une des parties contre l'autre résultant de telle résolution.
- 5.5 L'**ACHÉTEUR** devra aviser le **VENDEUR** par écrit de son choix de compléter la transaction ou de résilier la présente offre d'achat dans les dix (10) jours de la réception de l'**Avis du Vendeur** concernant les corrections demandées (l'« **Avis final** »).
- 5.6 Le cas échéant, le **DÉPÔT** sera réputé être non remboursable dans les cinq (5) jours de la réception par **VENDEUR** de l'avis signé conjointement par l'**ACHÉTEUR** et le **VENDEUR** l'informant de la survenance de l'un des événements suivants :
- (i) si l'**Avis de satisfaction** est transmise par l'**ACHÉTEUR** conformément aux modalités du présent article 5; ou

- (ii) si l'ACHETEUR choisi, à son entière satisfaction de compléter la transaction suite à la réception de l'Avis du Vendeur; ou
- (iii) lors de la complétude, à l'entière satisfaction de l'ACHETEUR, des modifications indiquées à l'Avis de modification transmis par l'ACHETEUR, telles et acceptées par le VENDEUR aux termes de l'Avis du Vendeur et par l'ACHETEUR aux termes de l'Avis final.

5.7 Le cas échéant, le DÉPÔT sera retourné à l'ACHETEUR par le VENDEUR dans les cinq (5) jours de la réception par le VENDEUR de l'avis signé par l'ACHETEUR l'informant de la survenance de l'un des événements suivants :

- (i) si l'Avis de satisfaction n'est pas donné au VENDEUR avant la fin de la PÉRIODE D'INSPECTION; ou
- (ii) si l'Avis final, le cas échéant, n'est pas donné dans le délai prescrit; ou
- (iii) si l'ACHETEUR décide de résilier la présente offre d'achat pour quelque raison que ce soit avant le délai maximale applicable conformément aux modalités du présent article 5.

Le cas échéant, la présente offre d'achat sera automatiquement nulle et non avenue advenant la survenance de l'un des événements mentionnés au paragraphe 5.7 et ce, sans recours par l'une des parties contre l'autre, résultant de telle résolution.

6. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR

- 6.1 Le VENDEUR représente et garantit à l'ACHETEUR qu'aucune modification ne sera apportée à l'IMMEUBLE entre l'acceptation de la présente offre d'achat par le VENDEUR et l'exécution de l'acte de vente, à l'exception (i) d'un protocole d'entente à intervenir entre le VENDEUR et la Ville de Montréal, (ii) un protocole de développement à intervenir entre le VENDEUR et la SHDM et (iii) le transfert de propriété de l'IMMEUBLE conformément à la Preuve de titres, le tout sous réserve de toute correction qui pourrait être demandée par le VENDEUR et acceptée par l'ACHETEUR aux termes de l'Avis de modification prévu du paragraphe 5.3 de la présente offre d'achat.
- 6.2 Le VENDEUR représente et garantit à l'ACHETEUR que cette transaction ne constitue pas une vente d'entreprise au sens du Code civil du Québec.
- 6.3 **Garantie du Prix de vente :** Advenant que le VENDEUR vend la même quantité ou moins de lot de terrain à un autre constructeur, et ce, à un prix moindre que vingt-sept dollars (27,00 \$) le pied carré, dans les douze mois (12) de la signature de l'acte de vente de l'IMMEUBLE, le cas échéant, le VENDEUR représente et garantit à l'ACHETEUR qu'il pourra bénéficier d'une réduction du Prix de vente pour l'IMMEUBLE réajustant le Prix de vente pour l'IMMEUBLE au même prix au pied carré.

7. CLÔTURE

- 7.1 Lors de la signature de l'acte de vente de l'IMMEUBLE, le cas échéant, les parties s'engagent à remettre, en plus de toute autre documentation requise pour la présente transaction, les documents suivants :
 - a) une déclaration du VENDEUR de livrer l'IMMEUBLE vacant à l'ACHETEUR au jour de l'exécution de l'acte de vente notarié;
 - b) un engagement du VENDEUR et de l'ACHETEUR d'ajuster toutes erreurs, omissions ou tous changements à l'état des ajustements à être effectués au jour



de la clôture, ledit état des ajustements devant être soumis aux parties au moins dix (10) jours avant la clôture;

- c) une déclaration statutaire confirmant les numéros d'enregistrement du **VENDEUR** et de l'**ACHÉTEUR** émis en vertu de la *Loi sur la taxe d'accises* et en vertu de la *Loi sur la taxe de vente*.

7.2 Sous réserve des autres délais prévus à la présente offre d'achat, les parties conviennent que la signature de l'acte de vente de l'**IMMEUBLE**, le cas échéant, aura lieu au plus tard le 20 septembre 2007.

8. ACTE DE VENTE

- 8.1 L'acte de vente et tous les autres documents y reliés seront préparés par le notaire de l'**ACHÉTEUR**, aux frais de l'**ACHÉTEUR**, et devront comprendre tous les termes et conditions de la présente offre d'achat.
- 8.2 L'**ACHÉTEUR** n'assumera pas la propriété de l'**IMMEUBLE** ni ne sera en possession de l'**IMMEUBLE** avant la signature de l'acte de vente.
- 8.3 Le **VENDEUR** devra établir par déclaration à l'acte de vente ou par affidavit, pour les fins des lois fiscales, fédérales et provinciales, qu'il est un résident canadien.
- 8.4 Les coûts de publication de l'acte de vente, des copies, des droits de transfert et mutation applicables seront assumés par l'**ACHÉTEUR**.

9. AJUSTEMENTS

- 9.1 Les ajustements et les distributions, de quelque nature que ce soit, relatifs à la transaction envisagée par la présente offre d'achat de l'**IMMEUBLE**, seront faits, le cas échéant, lors de la signature de l'acte de vente.

10. COMMISSION

- 10.1 Le **VENDEUR** et l'**ACHÉTEUR** déclarent qu'aucun agent d'immeuble ou intermédiaire n'est impliqué dans la transaction envisagée par la présente offre d'achat.

11. EXPROPRIATION

- 11.1 Jusqu'à ce que l'acte de vente de l'**IMMEUBLE** soit signé, le cas échéant, le **VENDEUR** continue d'assumer les risques reliés à l'**IMMEUBLE**. Si, avant la signature de l'acte de vente, l'**IMMEUBLE** ou une partie de celui-ci est exproprié, fait l'objet de procédures d'expropriation ou est menacé d'expropriation par une autorité compétente, l'**ACHÉTEUR** pourra, à son choix :
 - (i) compléter la transaction envisagée par la présente, auquel cas l'indemnité d'expropriation sera payable directement à l'**ACHÉTEUR** ou, si l'indemnité n'est pas disponible à cette époque, le **VENDEUR** cédera tous ses droits relatifs à telle indemnité à l'**ACHÉTEUR**; ou
 - (ii) résilier la présente offre d'achat, auquel cas le **DÉPÔT** sera immédiatement remis à l'**ACHÉTEUR**, chacune des parties renonçant à ses droits et recours contre l'autre résultant de telle résolution, y compris pour les dommages qui en découlent.

12. AVIS



- 12.1 Tous les avis aux termes de la présente offre d'achat doivent être donnés par écrit. Ils doivent être remis par poste certifiée, messenger, huissier ou télécopieur aux adresses suivantes ou à toute autre adresse dont la partie en cause peut aviser les autres parties par écrit :

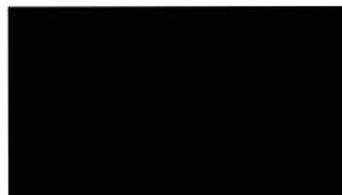
Dans le cas de l'ACHETEUR :

SOLDERA CONSTRUCTION INC.



Dans le cas du VENDEUR :

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA & ASSOCIÉS INC



13. OPTION D'ACHAT

- 13.1 **OPTION** : Aux termes de la présente offre d'achat et si l'ACHETEUR n'est pas à défaut de respecter les termes et conditions de l'article 3. de la présente offre d'achat et que l'ACHETEUR s'est porté acquéreur de l'IMMEUBLE en totalité, le VENDEUR consent à l'ACHETEUR une option exclusive pour l'achat du lot de terrain vacant tel qu'identifié en rouge au plan joint comme **Annexe "A"** (ci-après collectivement désignés «**LOT EN OPTION**»).
- 13.1.1 Le VENDEUR convient que l'ACHETEUR pourra lever l'option sur le **LOT EN OPTION** de temps à autres, à sa seule discrétion, en totalité ou en partie, au prix de vingt-sept dollars (27,00 \$) le pied carré si exercé avant le 31 décembre 2008 et au prix de trente dollars (30,00 \$) si l'OPTION est exercé après cette date. (le « **PRIX DE L'OPTION** »).
- 13.1.2 Les parties conviennent que l'ACHETEUR exercera son option aux mêmes termes et conditions stipulés aux articles 3.4 jusqu'à 3.6 inclusivement au **PRIX DE L'OPTION**.
- 13.1.3 L'ACHETEUR devra aviser le VENDEUR par écrit de son intention d'exercer son option au plus tard le 1^{er} janvier 2009. À défaut d'aviser le VENDEUR dans le délai prescrit, le dit délai étant de rigueur, l'option deviendra nul et non avenue et ce, sans recours par l'une des parties contre l'autre, résultant d'un tel défaut.
- 13.1.4 En contrepartie de l'octroi de l'option sur le **LOT EN OPTION**, l'ACHETEUR s'engage à verser au VENDEUR un dépôt non remboursable (le « **Dépôt #1** ») au montant équivalant à vingt (20%) pourcent du montant total du **LOT EN OPTION**, lequel sera payable par l'ACHETEUR en faveur du VENDEUR au plus tard le 1^{er} mars 2009.
- 13.1.5 Les parties conviennent que l'ACHETEUR aura jusqu'au 31 décembre 2009 pour exercer son option. À défaut d'exercer l'option dans le délai prescrit, le dit délai étant de rigueur, l'option deviendra nul et non avenue et ce, sans recours par l'une des parties contre l'autre, résultant d'un tel défaut.

14. CONFIDENTIALITÉ

- 14.1 Le VENDEUR et l'ACHETEUR conviennent et s'engagent à ce que toute information écrite ou orale, relativement à la présente transaction envisagée de vente de l'IMMEUBLE, acquise ou reçue de l'une ou l'autre des parties, soit traitée confidentiellement à l'exception de leurs conseillers professionnels et légaux respectifs. Le VENDEUR et l'ACHETEUR s'engagent à n'utiliser ladite information qu'aux seules fins de la présente transaction envisagée de vente de l'IMMEUBLE.
- 14.2 Aucun matériel relatif à l'objet de la présente transaction, notamment photographies, films, publicités, annonces et démentis publics ou confirmations de telles annonces ne pourront être fait par l'une des parties sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

15. GÉNÉRALITÉS

- 15.1 Le préambule et les Annexes font partie intégrante de la présente offre d'achat.
- 15.2 L'ACHETEUR devra soumettre au VENDEUR l'ensemble des plans et devis des habitations qu'il entend construire préalablement à la construction de tout édifice, lesquels devront être approuvés par le VENDEUR, le tout en conformité avec le plan d'urbanisme et les règlements de zonage applicable au secteur.
- 15.3 Les procureurs agissant pour le VENDEUR ou l'ACHETEUR sont autorisés par les présentes pour agir à l'acquit de leurs clients respectifs aux fins de donner ou recevoir tout argent, avis, approbation, renonciation ou autres documents relatifs à la présente transaction et à accepter toute modification des conditions des présentes.
- 15.4 Le prix d'achat de l'IMMEUBLE et des options exclut la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Si l'ACHETEUR ne remet pas les déclarations relatives à son inscription auprès des autorités de perception de la TPS et de la TVQ, l'ACHETEUR sera alors tenu de verser la TPS et la TVQ applicable au prix d'achat au VENDEUR lors de la clôture.
- 15.5 L'ACHETEUR ne peut céder et transférer ses droits et obligations en vertu des présentes à toute personne désignée par l'ACHETEUR sans le consentement écrit du VENDEUR lequel ne pourra refuser sans motif juste et raisonnable.
- 15.6 La présente offre d'achat ainsi que la vente de l'IMMEUBLE envisagée par les présentes sont gouvernées par les lois de la province de Québec, Canada et lient les parties qui y sont nommées, leurs héritiers, successeurs et cessionnaires.

16. PÉRIODE D'ACCEPTATION DE L'OFFRE

- 16.1 L'offre d'achat demeure ouverte pour acceptation par le VENDEUR jusqu'à midi (12h00) le 11 mai, 2007, après quoi la présente offre d'achat deviendra automatiquement nulle et non avenue pour toutes fins, et ce, sans la nécessité d'autre avis.
- 16.2 Dans le cas où le VENDEUR accepte la présente offre et en avise l'ACHETEUR à l'intérieur du délai susmentionné, la présente offre deviendra alors un contrat liant les parties, le tout sujet aux conditions ci-haut décrites notamment, mais sans limitation aucune, la PÉRIODE D'INSPECTION et ce, à compter de la réception du dépôt spécifié au paragraphe 3.1.

(Les signatures se trouvent à la page suivante)



Signée à Brossard, ce 11^{ème} jour du mois de mai 2007.

ACHETEUR

SOLDERA CONSTRUCTION INC.

[Redacted signature area]

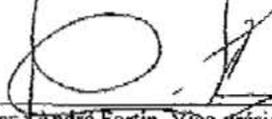
[Redacted signature area]

Témoin

Acceptation par le VENDEUR, en foi de quoi, le VENDEUR par les présentes accepte la présente offre d'achat à 12:00 heures, ce 10^{ème} jour de mai 2007.

VENDEUR

LES DÉVELOPPEMENTS IMMOBILIERS F. CATANIA & ASSOCIÉS INC


Par André Fortin, Vice-président Finance

[Redacted signature area]

Témoin

Acceptation reçue par l'ACHETEUR à Brossard, à 12:00 PM heures, ce 10^{ème} jour du mois de mai 2007.

L'ACHETEUR

SOLDERA CONSTRUCTION INC.

[Redacted signature area]

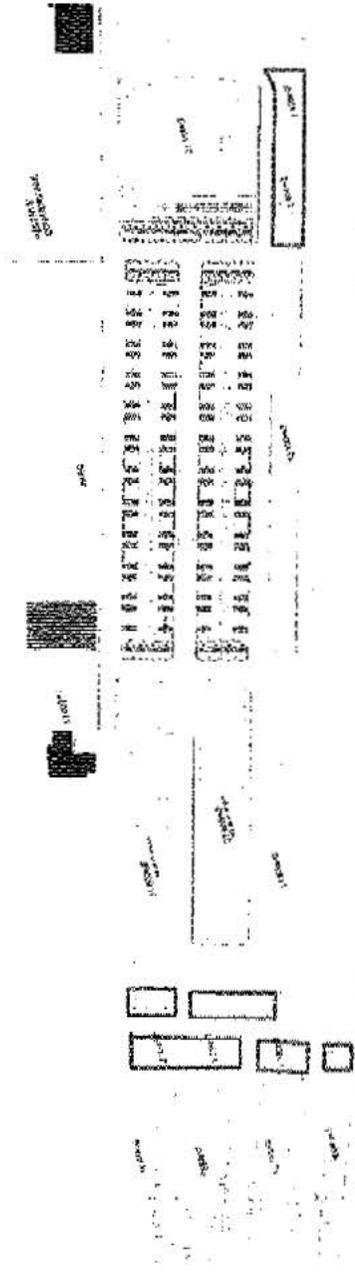
[Redacted signature area]

Témoin

[Redacted area]

Annexe "A"
(Plan des lots)

Supprimé : cap



- Immeuble
- Lot en option

